



Mairie de  
L'Isle-en-Dodon – 31230

## Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

28 Août 2019 à 20h CR N°6-2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Août à 20h, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 23 Août 2019	Date d'affichage : 31 Août 2019
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 17

### Etaient présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Bergouan, Carsalade, Decamps, Gaussens, Ibélilène, Pourcet, Soldeville,
- MM. : Brousse, Campguilhem, Caraoué, Fréchou, Le Roux de Bretagne, Raspaud Monaco, Navarro (arrivé à 20.30h).

Etaient absents excusés : Mme Dufaur, M. Lasserre,

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint (supérieur à la moitié du nombre en exercice), la séance est ouverte à 20h.

**Monsieur Le Roux de Bretagne** est nommé secrétaire de séance (art L2121-15), l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

## **Ordre du jour :**

- 1 - Institutions et vie politique : installation d'un nouveau conseiller municipal, commissions municipales et groupes de travail projet Bourg Centre ;
- 2 - Personnel : modification temps de travail, mise à disposition, avenant convention centre de gestion,
- 3- Taxe d'aménagement.

## **1 – Institutions et vie politique :**

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'observer une minute de silence en hommage à M. Denis Caussé décédé le 28 juillet 2019. M. Caussé a été élu au Conseil Municipal de l'Isle en Dodon de 2001 à 2019. Elu 2<sup>e</sup> adjoint de 2008 à 2010 et 1<sup>er</sup> adjoint de 2010 à 2014, il avait en charge le service technique.

M. le Maire déclare : « A cet hommage, se joint à moi le personnel du service technique, car il a su autour de lui fédérer une équipe à son écoute » .

### **Délibération N° : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de M. Denis Caussé**

M. le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite au décès de M. Denis Caussé en date du 28 juillet 2019.

Aux termes de l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. le Maire rappelle que le suivant de la liste « réussir avec les l' Islois » , dans l'ordre est M. Nicola Monaco.

Conformément à ces disposition, M. Nicola Monaco est appelé à remplacer M. Denis Caussé, et installé en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation ;

Le conseil municipal prend acte :

- 1) de l'installation de M. Nicola Monaco en qualité de Conseiller Municipal,
- 2) de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

M. Nicola Monaco est invité à participer au Conseil Municipal.

A son tour avec émotion M. Nicola Monaco rend hommage à Denis Caussé

« Ma 5<sup>e</sup> position sur la liste de notre équipe aux élections municipales de 2014 fait que je suis, après la disparition de Denis, son remplaçant au Conseil Municipal. C'est avec une très grande émotion que j'ai accepté de prendre sa place. Pendant la dernière mandature nous avons appris à nous connaître et nous apprécier mutuellement. Pendant 6 ans nous avons mené au bout de nombreux projets dans lesquels étions impliqués pour

le bien de notre commune et des lillois. Cette grande amitié est toujours restée aussi forte à travers les différents aléas de la vie. Aujourd'hui, ici à ta place, Denis je pense très fort à toi. Tu resteras pour toujours dans mon cœur, ». Nicola

### **Commission appel d'offres et marchés, commission contrôle listes électorales , groupes de travail /Projet bourg centre**

M. le Maire rappelle que M. Caussé était membre de la commission d'appel d'offres et de la commission contrôle des listes électorales, il était membre du groupe de travail habitat/projet Bourg-Centre.

Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, pour les communes de moins de 3500 habitants, les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics article 22 ne prévoient pas la problématique du remplacement, d'un membre suppléant de la CAO.

M. Brousse approuve, mais il considère que la commission d'appel d'offres ne peut pas statuer si le principe de la représentativité proportionnelle n'est pas respecté, l'expression du pluralisme des élus n'étant pas garanti (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il portera réclamation auprès de Mme la Sous-Préfète.

M. L de Bretagne précise qu'une réponse écrite des services de la Sous-Préfecture sera fournie au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire informe avoir proposé à M. Monaco de siéger dans les commissions en remplacement de M. Caussé .Il regrette que M. Monaco n'ait pas accepté sa proposition,

M. Monaco estime avoir été pris de cours, il devait en référer à son groupe ; M. Brousse estime qu'une demande écrite était plus appropriée.

M. Brousse demande que Mme Jeannette Bergouan, suppléante au sein de la commission de contrôle des listes électorales devienne titulaire en remplacement de M. Caussé, M. le Maire accepte. Une délibération actera cette décision.

## **2 – Personnel :**

### **Délibération N°59 – Avenant à la convention d'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion 31**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de L'Isle-en-Dodon avait conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne afin d'adhérer à leur Service Retraite.

Cette adhésion, dans le cadre d'un partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations, permettait au Centre de Gestion d'agir pour le compte de la Mairie dans le cadre d'opération de contrôle ou de réalisation des dossiers CNRACL.

La convention avait été établie pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial entre le Centre de Gestion la Caisse des Dépôts, il a été décidé de proroger le partenariat initial jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention d'adhésion au Service Retraite conclue avec le Centre de Gestion doit donc faire l'objet d'un avenant afin d'assurer la continuité de l'adhésion pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer la convention correspondante.

### **Délibération N° 60 – Modification durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent en poste au grade d'Adjoint Technique Territorial souhaite augmenter son temps hebdomadaire de travail, de 16 heures à 20 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur le Maire indique que la durée hebdomadaire de cet agent sera modifiée, comme souhaité par celui-ci et en raison de besoin du service, en passant son temps de travail hebdomadaire de 16h à 20h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il convient de supprimer son poste à 16 heures et d'en créer un nouveau pour 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'avis du Comité Technique sera sollicité.

**Oùï l'exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.**

### **Délibération N° 61- Renouvellement de mise à disposition d'un personnel titulaire auprès de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent communal est mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (après fusion Communauté de Communes des Portes du Comminges) jusqu'au 30 septembre 2019.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition afférente à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 3 ans.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a été sollicité.

La convention concernant le personnel mis à disposition à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sera fixée comme suit sur 52 semaines, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 septembre 2022 :

- un Adjoint Technique Territorial sera mis à disposition 10 heures par semaine

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les

formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

**Délibération N° 62- : Renouvellement mise à disposition d'un personnel titulaire auprès de l'Entreprise VERDIE Autocars,**

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant, la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2019,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'Entreprise VERDIE Autocars, une convention de renouvellement de mise à disposition pour un conducteur.

L'agent mis à disposition est :

- Un Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 50 heures par mois, pour un coût horaire de 18,02€ (brut + charges), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2021. L'évolution de cette rémunération sera établie conformément aux textes en vigueur.

La convention précisera les conditions de mise à disposition du fonctionnaire et sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de L'Isle-en-Dodon. L'accord écrit de l'agent mis à disposition est sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et convention correspondants.

**Délibération N° 63- : Diminution de la durée hebdomadaire d'un agent titulaire,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement à temps non complet à 32 heures au grade d'Adjoint Technique Territorial souhaite diminuer sa durée hebdomadaire de travail.

Conformément à sa demande la durée hebdomadaire de cet agent passera ainsi de 32 heures à 28 heures à compter du 6 septembre 2019.

Il convient de supprimer son poste à 32 heures et d'en créer un nouveau pour 28 heures hebdomadaires, à compter du 6 septembre 2019.

L'avis du Comité Technique a été sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

### **Délibération N° 64 - Mise à disposition des personnels communaux auprès de la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges »**

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Compte tenu de la nécessité pour la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges » d'avoir deux agents communaux mis à disposition de son organisme,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges » une convention de mise à disposition de deux Adjointes Techniques Territoriales de la commune de L'Isle-en-Dodon pour accomplir les fonctions d'agent d'animation. Cette mise à disposition sera signée pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

La convention précisera les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et sera fixée comme suit sur 36 semaines :

- un adjoint technique territorial sera mis à disposition 7 heures par semaine
- un adjoint technique territorial sera mis à disposition 16 heures par semaine

Cette convention sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de L'Isle-en-Dodon. L'accord écrit des agents mis à disposition a été sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux

formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et convention correspondants.

### **Délibération N°65 - mise à disposition de personnels auprès du service restauration du collège**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux personnels titulaires sont mis à disposition du Service Restauration du Collège. La convention afférente arrivera à son terme le 31 août 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise à disposition gratuite de deux agents communaux pour une durée hebdomadaire totale de 40 heures sur 36 semaines annuelles. Il sera demandé au Collège de fournir les équipements de travail à ces deux agents. Cette convention sera établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 soit jusqu'au 31 août 2022. Elle fixera également les conditions de mise à disposition et les fonctions occupées par ces personnels.

L'accord écrit des agents sera sollicité ainsi que l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et convention correspondants.

### **3 – Taxe d'aménagement :**

#### **Délibération N°66 - Modification du taux de la Taxe d'Aménagement.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 01 Août 2011, la Taxe d'Aménagement avait été instaurée, selon le taux maximal de 5%, sur l'ensemble de la commune.

Or, aujourd'hui, ce taux génère une imposition très élevée, dissuadant les constructions, tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Devant cet état de fait, et en vue d'alléger la pression fiscale, M. le Maire propose à l'assemblée de ramener ce taux à 2,5%, à compter du 01 Septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition par : 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide de ramener le taux de la Taxe d'Aménagement à 2,5% ; Il confie à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

M. Brousse souligne que cette révision aurait pu être faite en début de mandat. Cette baisse fera perdre 25 000€ de recettes communales, cette taxe sert à construire, à aménager les réseaux. M. le Maire et M. Campguilhem argumentent : « si cette taxe ne baisse pas, les

entreprises ou les particuliers iront s'installer ailleurs, à Lombez ou Samatan, là où il n'y a pas de taxe ».

Mme Baurès précise que 2 entreprises sont aujourd'hui concernées.

M. Monaco s'interroge « est-ce que l'entreprise ne se base que sur ce taux, lors de son installation ? et si l'entreprise ne s'installe pas sur la commune ? ».

M. Navarro à son tour juge l'intention bonne, mais a-t-on fait une étude de marché ? ».

M. le Maire rappelle que l'ordre du jour ne comportait pas de questions diverses, le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 septembre 2019, il lève la séance à 21h15.